

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 93 à 95.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À partir du moment où les sanctions sont prononcées par un juge, les règles ordinaires s'appliquent concernant les voies de recours et d'exécution.